

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023**

(Convocation du 14 septembre 2023)

-.-.-.-.-

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe DESQUESNES, Maire,

Etaient présents : P. DESQUESNES, D. BAZIRE, T. GIARD, T. GADENNE, I. DUBOIS, V. DESHOGUES, F. FRANCOIS, H. NOEL, F. QUATANNENS,

Absents excusés : J. HATEY (procuration à I. DUBOIS), M. LERENDU (procuration à D. BAZIRE), C. LAZARO, F. ROGER, W. THEBAULT (procuration à T. GADENNE),

Absents non excusés : B. LETENNEUR,

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

-.-.-.-.-

Lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2023, approuvé à l'unanimité.

1. COMPTE-RENDU DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Conformément à la délibération DEL-2023-003 du 1^{er} février 2023, il est rendu compte de l'exercice de délégation de Monsieur le Maire, en matière de décision d'engager des dépenses d'investissement :

- Budget « Commune » :
 - Réalisation d'une clôture en bois pour séparer la cour entre l'ancienne école et le bâtiment « cantine - garderie », pour un montant de 4 371,15 € HT, soit 5 245,40 € TTC ;
BINET TP - 50290 Coudeville sur Mer.
 - Suite à la vente de l'ancienne école, réalisation d'un branchement d'eau potable pour alimenter l'école actuelle, pour un montant de 1 986,88 € HT, soit 2 384,25 € TTC ;
SMPGA - 50870 Tirepiéd.
 - Réalisation d'une plate-forme pour la pose du bureau modulaire à l'école, pour un montant de 842,80 € HT, soit 1 011,36 € TTC ;
ST MARTIN TP - 50290 Bréhal.

Le Conseil Municipal prend acte de ces dépenses.

2. ECOLE : LE BARDAGE DU BUREAU MODULAIRE - ACHAT D'UN VIDEOPROJECTEUR

a. Bardage du bureau modulaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau modulaire a été mis en place près du bâtiment « maternel - CM », pour y installer le bureau des institutrices.

Le Maire propose de recouvrir ce bureau modulaire, d'un bardage bois « douglas » et présente donc un devis de l'entreprise BUNGALOC - de Blainville sur Orne (14550), d'un montant de 6 354,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le vidéoprojecteur installé dans la classe des CE. Le Maire présente 2 devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise ICM - de Saint-Lô (50000), d'un montant de 738,00 € TTC, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

3. VITRIFICATION DU PARQUET DE LA SALLE DES FETES

Afin de faciliter l'entretien de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vitrifier le parquet de la salle des fêtes. Le Maire présente un devis de l'entreprise EURL Germain - 50870 Plomb, d'un montant de 1 925,28 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

4. ATELIER : MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION - REMPLACEMENT D'UN BLOC PORTE

a. Mise en place de vidéoprotection à l'atelier

Suite aux différents actes de vandalisme et cambriolages, Monsieur Thierry GIARD, adjoint, fait part au Conseil Municipal d'un projet d'installation d'une vidéoprotection à l'atelier municipal. Il présente un devis de l'entreprise ID DOMOTIQUE - de Marigny (50), d'un montant de 9 093.60 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe de la mise en place d'une vidéoprotection à l'atelier municipal. Cependant, certains membres du Conseil trouvent que d'installer que des caméras peut-être un peu juste et qu'il faudrait peut-être voir pour ajouter une sirène.

A cela, Monsieur le Maire ajoute qu'il rencontre la référente sûreté du groupement de gendarmerie le 26 septembre 2023, pour connaître la procédure à suivre pour l'installation d'un tel dispositif. Suite à ce rendez-vous, il reviendra vers le Conseil Municipal.

b. Remplacement d'un bloc de porte

Suite aux différents actes de vandalisme qui ont eu lieu à l'atelier municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer un bloc porte. Le Maire présente un devis de l'entreprise SAS Ets Noël Jean-Luc - de Coudeville sur Mer (50), d'un montant de 3 163,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

5. CAMPING : MISE EN PLACE DE VIDEOPROTECTION A L'ENTREE DU CAMPING ET AU NIVEAU DES POINTS PROPRES

Suite aux différents actes de vandalisme (barrières cassées régulièrement) et les incivilités au niveau du point propre dans l'enceinte du camping, Monsieur Thierry GIARD, adjoint, présente au Conseil Municipal un projet de vidéoprotection à installer à l'entrée du camping et au point propre. Il présente 2 devis :

- un, de l'entreprise SONELEC - de Coutances (50), d'un montant de 10 795,09 € TTC ;
- un, de l'entreprise ID DOMOTIQUE - de Marigny (50), d'un montant de 6 472,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le principe de la mise en place de vidéoprotection à l'entrée du camping et au point propre, accepte le devis de l'entreprise ID DOMOTIQUE - de Marigny (50), d'un montant de 6 472,80 € TTC.

Comme cela a été évoqué au point 4.a) il est précisé que le Maire rencontre la référente sûreté du groupement de gendarmerie le 26 septembre 2023, pour connaître la procédure à suivre pour l'installation d'un tel dispositif.

6. DECISIONS MODIFICATIVES

a. Budget Commune - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour financer les charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public :	- 40 000,00 €
D 6411 : Personnel de titulaire	+ 15 750,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	+ 15 750,00 €
D 6470 : Autres charges sociales	+ 8 500,00 €

b. Budget Camping - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour régler la facture pour le gardiennage du camping, pour le mois d'août. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

D 61521 : Bâtiments public :	- 1 000,00 €
D 6218 : Autre personnel extérieur	+ 1 000,00 €

7. LE MARCHÉ ESTIVAL

Monsieur le Maire propose que le « marché estival » soit rebaptisé. Le Conseil Municipal valide cette proposition. Comment faire ? Il est fait le choix de demander à la population de faire des propositions. La population sera informée par le biais du site internet et par un flyer distribué dans les boîtes aux lettres.

8. ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDE : CESSIION A LA COMMUNE DE COUDEVILLE SUR MER DE LA PARCELLE AD 188 PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Par délibération n° 2019-153, le Conseil Communautaire de Granville Terre et Mer a autorisé la cession de la parcelle AD 154 dans la zone de la Lande à Coudeville sur Mer, à la société SICAP. Cette cession a permis un agrandissement de l'usine SICAP, une restructuration des accès et la création d'un parking pour les entreprises SICAP et SCORTEL.

Les aménagements réalisés en partie le long d'un chemin rural, entraînent une restructuration du parcellaire. Ainsi une nouvelle parcelle AD 188 (issue de la division de la parcelle AD 154) est créée entre le chemin rural existant et le parking cédé à la SICAP. Cette parcelle permet à la fois un redressement du chemin et l'intégration dans le domaine public de la noue de gestion des eaux pluviales présente à cet emplacement.

La Communauté de Communes n'a pas vocation à conserver dans son patrimoine une portion de la parcelle à usage de chemin rural et contenant un ouvrage de gestion des eaux pluviales. Aussi il est proposé que la Communauté de Commune cède à la commune de Coudeville sur Mer la parcelle AD 188 d'une superficie de 131 m², à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais d'acte par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle AD 188 de 131 m² au prix de l'euro symbolique à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, donne son accord pour prendre en charge les frais d'acte, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

9. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite au décès de Madame Nathalie RIHOUEY, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (27h30min/35h), pour l'école. L'agent sera amené à assurer les fonctions suivantes : la garderie, la cantine (préparation, surveillance, ménage), la surveillance des enfants, le ménage des locaux scolaires et à remplacer l'adjoint technique de la collectivité en cas d'absence pour le ménage de la mairie, la gestion des salles, le ménage des bâtiments communaux. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le

fondement de l'article 3 ou de l'article 5 de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

10. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la possibilité de verser une indemnité au gardien de l'église. Il informe que Madame Madeleine LEBLANC, une habitante de la commune, assure aujourd'hui, cette tâche.

Pour l'année 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de : 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de fixer le montant de l'indemnité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lui allouer, une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église d'un montant de 160 €.

11. QUESTIONS DIVERSES

a. Demande de remboursement d'un acompte suite à l'annulation d'une location de mobil home

Monsieur le Maire fait part d'un courriel de Monsieur Dominique BRUNEAU, dans lequel il demande le remboursement d'un acompte de 52 € versé lors de la réservation d'un mobil home, pour la période du 28 septembre 2023 au 1^{er} octobre 2023, pour cause de santé. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur Dominique BRUNEAU et autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de cet acompte de 52 €, versé lors de la réservation du mobil home.

b. Remplacement des ouvrants des deux RIS en place sur la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à du vandalisme, il est nécessaire de remplacer les ouvrants des deux RIS, en place sur la commune (un situé secteur plage, à l'aire de pique-nique et un situé dans le bourg). Le Maire présente un devis de l'entreprise LACROIX Signalisation, d'un montant de 3 254,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

c. Projet d'un cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elise LEFRANC poursuit son projet d'implantation d'un cabinet de kinésithérapie sur l'ancien terrain de la salle des fêtes et nous demande à quel quel prix, la commune lui vendrait ce terrain.

Le Conseil Municipal souhaite, avant de se prononcer sur le prix de vente du terrain, que Madame LEFRANC présente un projet concret.

Séance levée à 21 h 30 min

Le Maire,



Philippe DESQUESNES